

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société

### SOCIÉTÉ DE TAYNINH



initiée par

#### Quatre Vingt Dix

agissant de concert avec Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion

présentée par

ALANTRA

Établissement Présentateur

SwissLife   
Banque Privée

Établissement Présentateur et Garant

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE SOCIÉTÉ DE TAYNINH



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Société de Tayninh a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 23 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Société de Tayninh.

Le présent document complète la note en réponse établie par Société de Tayninh relative à l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la société Société de Tayninh initiée par Quatre Vingt Dix, agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec Nuku Hiva Holding<sup>1</sup> et Infinity Nine Promotion<sup>2</sup> visée par l'AMF le 23 janvier 2026, sous le numéro 26-013, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

<sup>1</sup> Société civile dont le siège est sis 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 903 950 871, contrôlée par M. Nathan Benchimol.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée dont le siège est sis 12 rue Rameau, 78000 Versailles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 820 958 692, contrôlée et représentée par M. Tony Parker.

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Société de Tayninh (<https://www.tayninh.fr>), et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Société de Tayninh au 10 rue de la bourse, 75002 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Préambule</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>2. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF</b> .....                 | <b>5</b>  |
| <b>3. Principaux communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du document d'enregistrement universel</b> ..... | <b>5</b>  |
| <b>4. Principaux événements intervenus depuis le dépôt du document d'enregistrement universel</b>                | <b>6</b>  |
| 4.1. Acquisition du Bloc de Contrôle d'Actions de la Société.....  | 6         |
| 4.2. Réalisation de réductions de capital et d'une distribution exceptionnelle .....                             | 6         |
| 4.3. Conclusion du pacte d'actionnaires entre les Membres du Concert .....                                       | 7         |
| 4.4. Modification de la gouvernance.....   | 7         |
| 4.5. Annonce d'une Réorientation de l'Activité et d'une Transformation en SCA .....                              | 8         |
| 4.6. Convocation d'une Assemblée Générale Mixte .....  | 10        |
| <b>5. Principales informations mises à jour</b> .....  | <b>12</b> |
| 5.1. Informations financières .....  | 12        |
| 5.2. Modification de la structure du capital de la Société .....   | 12        |
| 5.2.1. Capital émis.....   | 12        |
| 5.2.2. Capital autorisé non émis.....  | 13        |
| 5.3. Gouvernance de la Société.....  | 14        |
| 5.4. Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions.....   | 14        |
| 5.5. Événements exceptionnels et litiges significatifs.....  | 15        |
| 5.6. Facteurs de risque.....   | 15        |
| <b>6. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société</b> .....                   | <b>15</b> |

## 1. Préambule

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Société de Tayninh, une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 93.119,70 euros, dont le siège social est sis 10 rue de la bourse, 75002 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 076 026 (« **Société de Tayninh** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire, ci-après (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle Quatre Vingt Dix, une société par actions simplifiée, au capital de 6.536.012 euros, dont le siège social est sis Les Petits Coulons, 18330 Neuvy-sur-Barangeon, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 834 157 539 (« **Quatre Vingt Dix** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec Nuku Hiva Holding, et Infinity Nine Promotion (ci-après désignés, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** » ou les « **Membres du Concert** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir la totalité des actions de la Société (les « **Actions** »), non-détenues par le Concert, directement ou indirectement, au prix unitaire de 0,11 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la Note d'Information (la « **Note d'Information** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000063307, mnémorique « TAYN ».

L'Offre fait suite au franchissement des seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital social et des droits de vote de la Société par les Membres du Concert, à la suite de leur acquisition, le 6 novembre 2025, de 8.926.494 actions et droits de vote représentant 97,68 % du capital et droits de vote de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »), par voie d'acquisition hors marché auprès d'Unibail-Rodamco-Westfield SE (le « **Cédant** »). L'Offre fait également suite, en application des articles 236-5 et 236-6 du règlement général de l'AMF, à l'annonce du projet de transformation de la Société en une société en commandite par actions (la « **Transformation** ») et de réorientation de l'activité<sup>3</sup> (la « **Réorientation de l'Activité** ») qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 19 janvier 2026 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, seul, 5.686.177 actions et droits de vote représentant 62,22% du capital et des droits de vote de la Société et les Membres du Concert détiennent, ensemble, 8.926.494 actions et droits de vote représentant 97,68% du capital et des droits de vote de la Société<sup>4</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation, non détenues, directement ou indirectement, par les Membres du Concert, soit 211.968 Actions (représentant 2,32 % du capital et des droits de vote de la Société).

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

---

<sup>3</sup> Voir communiqué de la Société en date du 24 novembre 2025.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 8 décembre 2025, de 9.138.462 actions et droits de vote.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Ainsi, la durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.9 « Restrictions concernant l'Offre à l'étranger » de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra et SwissLife Banque Privée (les « **Établissements Présentateurs** ») ont déposé auprès de l'AMF l'Offre pour le compte de l'Initiateur et SwissLife Banque Privée garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités, le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Le projet de note d'information de l'Initiateur ainsi que le projet de Note en Réponse de la Société ont été déposés auprès de l'AMF le 8 décembre 2025.

Par décision de conformité en date du 23 janvier 2026, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°26-013 le même jour sur la Note en Réponse. La Note d'Information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n°26-012 en date du 23 janvier 2026. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **2. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société incorpore par référence : le document d'enregistrement universel 2024 de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro 25-0309 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF le 18 septembre 2025.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Société de Tayninh (<https://www.tayninh.fr>) et le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et sont mis à la disposition du public sans frais au siège social de Société de Tayninh, 10 rue de la bourse, 75002 Paris.

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Société de Tayninh et reproduits ci-après.

## **3. Principaux communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du document d'enregistrement universel**

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 25 avril 2025 sont reproduits en **Annexe** (*Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel*) du présent document. Ces communiqués de presse sont les suivants :

|                 |  |
|-----------------|--|
| 28 juillet 2025 | Cession par URW de sa participation de 97,68 % dans la Société de Tayninh suivie d'une offre publique.       |
| 29 octobre 2025 | Modalités de mise en paiement des distributions décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2025 |

|                  |  |
|------------------|--|
| 6 novembre       | Acquisition de 97,68% de la Société de Tayninh suivie d'une offre publique d'achat simplifiée (sans intention de retrait obligatoire) au prix de 0,11 eur par action |
| 24 novembre 2025 | Société de Tayninh dévoile son projet de transformation en un modèle de bitcoin treasury company couplé à une activité de société en réseau à visée économique       |
| 25 novembre 2025 | Société de Tayninh annonce la suspension temporaire du cours de ses actions ordinaires sur Euronext Paris  |
| 8 décembre 2025  | Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société de Tayninh                           |

Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de Société de Tayninh (<https://www.tayninh.fr>) sous la rubrique « Communiqués ».

#### **4. Principaux événements intervenus depuis le dépôt du document d'enregistrement universel**

##### **4.1. Acquisition du Bloc de Contrôle d'Actions de la Société**

Le 25 juillet 2025, le Cédant et les Membres du Concert ont conclu un contrat d'acquisition d'actions<sup>5</sup> aux termes duquel les Membres du Concert se sont engagés à acquérir le Bloc de Contrôle auprès du Cédant (le « **Contrat d'Acquisition** »). Cette cession était conditionnée à la réalisation de plusieurs opérations préalables, notamment des réductions de capital de la Société (les « **Réductions de Capital** ») et la distribution exceptionnelle par la Société de primes et réserves (la « **Distribution** »).

La conclusion de ce contrat a été annoncée par un communiqué de presse de la Société en date du 28 juillet 2025 et la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle par le Concert a eu lieu le 6 novembre 2025<sup>6</sup>.

##### **4.2. Réalisation de réductions de capital et d'une distribution exceptionnelle**

Comme décrit précédemment, la cession du Bloc de Contrôle était conditionnée à la réalisation de plusieurs opérations préalables et, notamment, des Réductions de Capital de la Société ainsi que la Distribution exceptionnelle par la Société de primes et réserves.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 22 septembre a ainsi décidé de procéder à :

- (i) une réduction de capital motivée par des pertes, d'un montant de cent quatre-vingt-un mille trente-quatre euros et seize centimes (181.034,16€), par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et par apurement du report à nouveau négatif ;
- (ii) une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de quatorze millions huit cent quatre mille trois cent huit euros et quarante-quatre centimes (14.804.308,44€), par voie de diminution du pair des actions de la Société et distribution aux actionnaires ;
- (iii) une distribution exceptionnelle de primes et réserves pour un montant de deux millions six cent cinquante mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes euros (2.650.153,98€) ;  
et

<sup>5</sup> Le contrat a été initialement conclu par Quatre Vingt Dix et Nuku Hiva Holding, auxquelles s'est adjointe Infinity Nine Promotion pour une partie de l'acquisition par avenant en date du 24 octobre 2025.

<sup>6</sup> Voir communiqué de la Société en date du 6 novembre 2025.

- (iv) une distribution d'une partie de la réserve légale pour un montant de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent vingt euros et soixante-treize centimes (191 920,73€).

Ces Réductions de Capital et Distribution ont été réalisées en date du 4 novembre 2025.

#### **4.3. Conclusion du pacte d'actionnaires entre les Membres du Concert**

Dans le cadre de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle décrite ci-avant, un pacte d'actionnaires entre les Membres du Concert a été conclu le 6 novembre 2025 (le « **Pacte** »), prévoyant :

- (i) le dépôt de l'Offre par l'Initiateur auprès de l'AMF, pour le compte du Concert ;
- (ii) un engagement de chacun des Membres du Concert de faciliter la réalisation de l'Offre, de ne prendre aucune action qui serait susceptible de porter atteinte à l'Offre et de coopérer avec l'expert indépendant ;
- (iii) les modalités de financement de l'Offre ;
- (iv) un engagement de coopération des Membres du Concert dans le cadre de l'Offre ;
- (v) un engagement d'inaliénabilité des titres de la Société pendant une durée de 2 ans ; et
- (vi) un engagement de ne pas réaliser, tout acte de nature à créer, pour l'une quelconque des Membres du Concert, l'obligation de déposer une offre publique obligatoire en vertu de la réglementation applicable.

#### **4.4. Modification de la gouvernance**

Compte-tenu de l'évolution de l'actionnariat de la Société et du changement de contrôle de celle-ci, la composition du Conseil d'administration a été modifiée.

En effet, les trois administrateurs suivants liés aux Cédants ont démissionné, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, lors de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 22 septembre 2025 :

- Madame Anne-Sophie Sancerre (Présidente-Directrice Générale) ;
- Monsieur David Zeitoun (administrateur) ; et
- Madame Florence Samaran (administratrice).

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 22 septembre 2025 a par ailleurs procédé à la nomination des cinq administrateurs suivants dont deux administrateurs indépendants sur proposition des Membres du Concert, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle :

- Monsieur Éric Larchevêque ;
- Monsieur Nathan Benchimol ;
- Madame Iveta Celmina-Larchevêque ;
- Madame Delphine Colombet (administratrice indépendante) ; et
- Monsieur Steve Levy (administrateur indépendant).

Ainsi, à la date de réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du Conseil d'administration de la Société a évolué et Éric Larchevêque a été nommé Président-Directeur Général par le Conseil d'administration de la Société.

#### 4.5. Annonce d'une Réorientation de l'Activité et d'une Transformation en SCA

Comme décrit aux paragraphes b) et c) de la Section 1.1.2 de la Note d'Information, les Membres du Concert ont souhaité acquérir la Société afin d'y développer une nouvelle activité et transformer la Société en une société en commandite par actions (SCA).

La nouvelle activité s'articulerait autour de trois piliers<sup>7</sup> :

- la Société a vocation à devenir une « Bitcoin Treasury Company » c'est-à-dire une société dont l'activité consiste en l'accumulation de Bitcoins à titre de trésorerie. L'investissement en Bitcoin sera réalisé à partir de la trésorerie de la société alimentée grâce aux activités de clubs listées ci-dessous et à de potentielles levées de fonds via émissions de titres de capital et de créance ou des levées de capitaux auprès du public, d'investisseurs privés et d'organismes bancaires et financiers. En 2026, pour financer son modèle d'affaires, la Société envisage de procéder à une première levée de fonds auprès d'un nombre limité d'investisseurs et possiblement à une offre au public. L'objectif serait le cas échéant d'y procéder d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026. A ce stade, le volume, le prix et le calendrier exact ne sont pas arrêtés. Dans l'hypothèse où ces projets viendraient à se matérialiser, des communications spécifiques interviendront avec de plus amples détails lors de leurs lancements respectifs ;
- la Société a vocation à développer une « société en réseau », ouverte au public et destinée à fédérer une communauté autour de contenus éducatifs et d'actions d'impact. Cette activité viserait notamment à recueillir les préoccupations de ses membres et à renforcer la visibilité de la Société dans le cadre de la Réorientation de l'Activité ; et
- la Société mettrait en place des clubs payants destinés aux entrepreneurs et aux investisseurs, offrant des services d'accompagnement et de formation. Cette activité constituerait une source de revenus pour la Société, lesquels seraient réinvestis dans la stratégie de Bitcoin Treasury Company.

À cet effet, il a été proposé à l'Assemblée Générale Mixte une modification de l'objet social de la Société, qui serait rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la réalisation de toutes activités de formation, de publication, de recherche et développement, ainsi que l'organisation d'événements, contribuant, via la diffusion d'informations, à la compréhension du Bitcoin, de ses usages économiques, sociaux et technologiques, et plus généralement à l'éducation financière des particuliers et des professionnels ;*
- *la création, l'animation et le développement d'une communauté internationale, d'entrepreneurs et de particuliers, notamment au travers de mécanismes éducatifs, d'événements, d'accords collectifs avec des entités publiques ou privées ;*
- *l'acquisition, la détention, la conservation sécurisée, et la cession de crypto-actifs et autres actifs numériques, en particulier le Bitcoin, l'ensemble de ces opérations étant réalisé au nom de la Société et pour son compte propre, non pour le compte de tiers ;*

---

<sup>7</sup> Voir communiqué de presse de la Société en date du 24 novembre 2025.

- *la création, la gestion et l'émission, pour le compte propre de la Société, d'actifs numériques ou instruments financiers adossés au Bitcoin ou à d'autres actifs numériques ;*
- *la mise en place et l'exploitation de mécanismes de financement, de prêt, de collatéralisation et de couverture liés au Bitcoin et aux actifs numériques ;*
- *la prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entités dont l'activité est en rapport avec le Bitcoin, la blockchain, les actifs numériques, la souveraineté monétaire numérique, l'investissement en général et l'éducation financière ;*
- *la conception, la production et la diffusion de contenus pédagogiques ;*
- *et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement ».*

La Transformation de la Société en une société en commandite par actions entraînerait un changement de la gouvernance de la Société pour qu'elle corresponde à celle d'une société en commandite par actions. Dans le prolongement de la Transformation de la Société, un changement de dénomination sociale (pour la nouvelle dénomination suivante : « TBSO ») est également envisagé par les Membres du Concert.

Ces diverses modifications statutaires ont été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le 19 janvier 2026.

S'agissant spécifiquement de la Transformation de la Société en une société en commandite par actions, les Membres du Concert et le Conseil d'administration de la Société considèrent en effet que la forme de SCA est la plus adaptée au projet de Réorientation de l'Activité de la Société des Membres du Concert.

La gouvernance de la Société sous sa forme de SCA serait organisée comme suit :

Les commanditaires ont la qualité d'actionnaires et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports. Les actions détenues par les associés commanditaires sont librement cessibles.

L'Initiateur et les actionnaires actuels et futurs de la Société auraient la qualité d'associés commanditaires.

Associé commandité :

Il est rappelé que les associés commandités d'une société en commandite par actions ont la qualité de commerçant et répondent solidairement et indéfiniment des dettes sociales de la société. Leurs droits dans la société ne sont pas librement cessibles.

- L'associé commandité sera Financière Larchevêque<sup>8</sup>, une société détenue et contrôlée par M. Éric Larchevêque. L'associé commandité aura notamment le pouvoir de nommer et révoquer les gérants

---

<sup>8</sup> Une société par actions simplifiée, au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis Bureau 326, 78 Avenue Des Champs Elysées, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 993 334 358, détenu et contrôlé par M. Éric Larchevêque (sans aucun actif).

après avoir recueilli l'accord du Conseil de surveillance, de donner son avis auprès de la gérance sur toute question d'intérêt général pour la Société.

Gérance :

La gestion et l'administration de la Société sous sa forme de société en commandite par actions seront assurées par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales et ayant ou non la qualité d'associé commandité.

Le premier gérant sera M. Éric Larchevêque, nommé pour une durée de quatre (4) ans renouvelables.

Le gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts de la Société aux assemblées d'actionnaires, au(x) commandité(s) et au Conseil de surveillance.

En cours d'exercice, les gérants seront nommés et révocables par décision de l'associé commandité, avec accord du Conseil de surveillance ou révocation par le Tribunal de commerce pour cause légitime<sup>9</sup>.

Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance, représentant des associés commanditaires, assurera le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Il a été proposé à l'Assemblée Générale Mixte de nommer en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 (le « **Conseil de Surveillance** ») :

- Madame Delphine Colombet,
- Monsieur Edouard Loigerot, et
- Monsieur Steve Levy.

L'Assemblée Générale Mixte a constaté la démission des administrateurs actuels de la Société et la dissolution du Conseil d'administration.

#### **4.6. Convocation d'une Assemblée Générale Mixte**

En sus des diverses modifications statutaires envisagées, des délégations financières ont également été soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le 19 janvier 2026. Les associés de la Société ont été convoqués à cette Assemblée Générale Mixte le 8 décembre 2025.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte sont les suivantes :

1. Ratification du transfert de siège social
2. Modification de l'objet social de la Société
3. Modification de la dénomination sociale de la société
4. Transformation de la Société en société en commandite par actions
5. Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions
6. Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions sans distribution aux actionnaires

---

<sup>9</sup> Article L. 226-2 C. com.

7. Constatation de la nomination de l'Associé commandité
8. Constatation de la nomination du Gérant
9. Nomination des membres du Conseil de surveillance
10. Confirmation de la durée de l'exercice social
11. Autorisation consentie à la Gérance d'acheter les actions de la Société
12. Autorisation consentie à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
13. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
15. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Délégation de compétence à conférer à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
17. Délégation de pouvoirs à conférer à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par la Gérance ;
18. Autorisation consentie à la Gérance à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
19. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
20. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
21. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
22. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

23. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ;
24. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock option) de la Société aux mandataires sociaux et/ou salariés de la Société ;
25. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires ; et
26. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## 5. Principales informations mises à jour

Les principaux événements relatifs à la Société, intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 25 avril 2025 sont les suivants :

### 5.1. Informations financières

Les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent à la Section 18.3 du Document d'Enregistrement Universel.

La Société a publié un rapport financier semestriel au titre de l'année 2025 sur son site internet le 18 septembre 2025 (<https://www.tayninh.fr>).

### 5.2. Modification de la structure du capital de la Société

#### 5.2.1. Capital émis

##### a) *Capital social de Société de Tayninh*

Le capital social de la Société s'élève aujourd'hui à 93.119,70 €, divisé en 9.138.462 actions ordinaires entièrement libérées.

##### b) *Répartition du capital et des droits de vote de la Société*

A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

| Actionnaire                           | Nombre d'Actions | % du capital   | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
|---------------------------------------|------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
| Quatre Vingt Dix <sup>10</sup>        | 5.686.177        | 62,22%         | 5.686.177                | 62,22%              |
| Nuku Hiva Holding <sup>11</sup>       | 2.436.933        | 26,67%         | 2.436.933                | 26,67%              |
| Infinity Nine Promotion <sup>12</sup> | 803.384          | 8,79%          | 803.384                  | 8,79%               |
| <b>Total Membres du Concert</b>       | <b>8.926.494</b> | <b>97,68%</b>  | <b>8.926.494</b>         | <b>97,68%</b>       |
| Flottant                              | 211.968          | 2,32%          | 211.968                  | 2,32%               |
| <b>Total</b>                          | <b>9.138.462</b> | <b>100,00%</b> | <b>9.138.462</b>         | <b>100,00%</b>      |

<sup>10</sup> Société contrôlée par M. Eric Larchevêque

<sup>11</sup> Société contrôlée par M. Nathan Benchimol

<sup>12</sup> Société contrôlée par M. Tony Parker

### 5.2.2. Capital autorisé non émis

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 13 juin 2024, les actionnaires de la Société ont approuvé les délégations et autorisations suivantes :

| Nature   | N° résolution     | Durée   | Caractéristiques   | Utilisation jusqu'à la date des présentes |
|--|-------------------|---------|--|---|
| <b>ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2024</b>  |                   |         |  |   |
| <b>Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</b>   | 7 <sup>ème</sup>  | 26 mois | Montant maximal : 500 M€<br>Rompus non négociables         | Néant                                     |
| <b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec DPS<sup>(1)</sup></b> | 8 <sup>ème</sup>  | 26 mois | Montant nominal maximal : 500 M€<br>Rompus non négociables | Néant                                     |
| <b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance sans DPS</b>               | 9 <sup>ème</sup>  | 26 mois | Montant nominal maximal : 500 M€                           | Néant                                     |
| <b>Augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS</b>  | 10 <sup>ème</sup> | 26 mois | Montant nominal maximal : 500 M€                           | Néant                                     |

|  |                   |         |  |       |
|--|-------------------|---------|--|-------|
| <b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature sans DPS</b> | 11 <sup>ème</sup> | 26 mois | Apport en nature : 10 % du capital social à la date de l'opération | Néant |
|--|-------------------|---------|--|-------|

(1) DPS = Droit Préférentiel de Souscription.

Des nouvelles délégations ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 janvier 2026.

### 5.3. Gouvernance de la Société

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société détaillée au Chapitre 12 du Document d'Enregistrement Universel 2024 a évolué depuis la publication dudit document.

Comme décrit précédemment à la Section 4.4 du présent document, l'assemblée générale mixte de la Société en date du 22 septembre 2025 a procédé à la nomination de cinq administrateurs dont deux administrateurs indépendants, sur proposition des Membres du Concert, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle. De plus, Éric Larchevêque a été nommé Président-Directeur Général par le Conseil d'administration de la Société à la date d'acquisition dudit bloc.

Une nouvelle gouvernance résulte de la transformation en société en commandite par actions qui a été soumise à l'assemblée générale du 19 janvier 2026.

### 5.4. Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions

La Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes, en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel :

- Le Concert a déclaré avoir franchi à la hausse, directement et à titre individuel, le 6 novembre 2025 les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote, détenant à cette date 8.926.494 actions et droits de vote représentant 97,68% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 novembre 2025 sous le numéro 225C1921.
- Quatre Vingt Dix a déclaré avoir franchi à la hausse, directement et à titre individuel, le 6 novembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote, détenant à cette date 5.686.177 actions et droits de vote représentant 62,22% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 novembre 2025 sous le numéro 225C1921.
- Nuku Hiva Holding a déclaré avoir franchi à la hausse, directement et à titre individuel, le 6 novembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote, détenant à cette date 2.436.933 actions et droits de vote représentant 26,67% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 novembre 2025 sous le numéro 225C1921.
- Infinity Nine Promotion a déclaré avoir franchi à la hausse, directement et à titre individuel, le 6 novembre 2025, le seuil de 5% du capital et des droits de vote, détenant à cette date 803.384 actions et droits de vote représentant 8,79% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 novembre 2025 sous le numéro 225C1921.

- Unibail-Rodamco-Westfield a déclaré avoir franchi à la baisse, le 6 novembre 2025, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à la suite la cession de ses actions Société de Tayninh au Concert, cette dernière ne détient plus aucune action de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 7 novembre 2025 sous le numéro 225C1896.

#### **5.5. Événements exceptionnels et litiges significatifs**

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

#### **5.6. Facteurs de risque**

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, pas d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

#### **6. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 23 janvier 2026 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par Quatre Vingt Dix, agissant de concert avec Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion, visant les actions de Société de Tayninh. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

#### **Société de Tayninh**

*Représentée par Monsieur Éric Larchevêque, représentant légal*

**Annexe**

**Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document  
d'Enregistrement Universel**

# SOCIETE DE TAYNINH

Paris, le 25 avril 2025

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### RESULTATS ANNUELS 2024

Le Conseil d'administration de la Société de Tayninh s'est réuni le 25 avril 2025 et a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aucune opération d'investissement n'ayant été réalisée au cours de l'exercice 2024, la Société demeure sans activité opérationnelle.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait ressortir un bénéfice de 586 454 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Compte tenu d'un solde négatif de (767 488) € déjà existant, le poste report à nouveau, après affectation, serait ramené à (181 034) €.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le 11 juin 2025 à 15 heures, au siège social de la Société situé 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris.

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Juliette Aulagnon  
+33 6 15 74 20 43

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

**Paris, le 19 mai 2025**

**COMMUNIQUÉ**

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2025**

L'Assemblée Générale, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se tiendra le **11 juin 2025 à 15 heures**, au 7 place du Chancelier Adenauer à Paris (75016).

Cette Assemblée sera également retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société : [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié le 7 mai 2025, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et contient l'ordre du jour, les projets de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée. Cet avis est consultable sur le site Internet de la Société [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

Les documents préparatoires relatifs à cette Assemblée Générale Mixte sont tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et sont consultables sur le site Internet : [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

**Relations Investisseurs**

Juliette Aulagnon  
+33 6 15 74 20 43  
[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

# SOCIETE DE TAYNINH

Paris, le 28 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

## CESSION PAR URW DE SA PARTICIPATION DE 97,68 % DANS LA SOCIETE DE TAYNINH SUIVIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Unibail-Rodamco-Westfield (« URW ») a signé un contrat pour la cession de l'intégralité de sa participation dans La Société de Tayninh (la « Société »), représentant environ 97,68 % du capital et des droits de vote, à deux investisseurs (les sociétés Nuku Hiva Holding et Quatre Vingt Dix)<sup>1</sup>.

La réalisation de cette transaction est soumise à la condition de la réalisation de plusieurs opérations préalables, notamment de réduction de capital et de distribution exceptionnelle de primes et réserves pour un montant d'environ 18 M€, soit un montant d'environ 1,96 € par action (la « Distribution »). Une assemblée générale de la Société sera convoquée prochainement pour approuver la Distribution.

La cession du bloc majoritaire par URW sera réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 000 € sur une base cash free/debt free (soit un montant d'environ 0,11 € par action après versement de la Distribution). Le prix définitif par action sera déterminé à la date de réalisation de la cession.

La réalisation de la cession qui est prévue en octobre/novembre 2025 interviendra après la mise en œuvre par la Société de la Distribution.

Les acquéreurs déposeront auprès de l'Autorité des marchés financiers, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société, à un prix par action identique à celui versé à URW, conformément à la réglementation applicable.

Les acquéreurs n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique.

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

### Relations Investisseurs

Meriem Delfi  
+33 7 63 45 59 77

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

Juliette Aulagnon  
+33 6 15 74 20 43

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

<sup>1</sup> Sociétés holdings contrôlées respectivement par M. Eric Larchevêque et M. Nathan Benchimol, disposant aux termes du contrat d'une faculté de substitution au profit de tout tiers contrôlé par elles dès lors qu'elles se portent garantes du paiement du prix.

**Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**COMMUNIQUÉ**

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Une Assemblée générale mixte, appelée à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs et sur des opérations de réduction de capital et de distribution exceptionnelle de primes et réserves, se tiendra le 22 septembre 2025 à 9 heures 30, au 7 place du Chancelier Adenauer à Paris (75016).

Cette Assemblée générale sera également retransmise en direct puis à retrouver en différé sur le site Internet de la Société : [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié le 4 août 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et contient l'ordre du jour, le texte des projets de résolution proposés par le Conseil d'administration et les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée générale. Cet avis est consultable sur le site Internet de la Société [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

Les documents préparatoires relatifs à cette Assemblée générale sont tenus à la disposition ou communiqués aux actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et ceux visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet : [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

**Relations Investisseurs**

Juliette Aulagnon  
+33 6 15 74 20 43  
[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

# SOCIETE DE TAYNINH

Paris, le 18 septembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

## MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

La Société de Tayninh annonce la publication de son rapport financier semestriel au 30 juin 2025.

Il a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 septembre 2025.

Ce document peut être consulté sur le site de la société à l'adresse [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

### **Relations Investisseurs**

Juliette Aulagnon

+33 6 15 74 20 43

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

# SOCIETE DE TAYNINH

Paris, le 29 octobre 2025

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MODALITÉS DE MISE EN PAIEMENT DES DISTRIBUTIONS DECIDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 SEPTEMBRE 2025 PREALABLE A LA CESSION DE LA PARTICIPATION D'URW ET AU DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Le 28 octobre 2025, le Conseil d'administration de Société de Tayninh, conformément aux 7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 septembre 2025 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), a décidé de mettre en œuvre les différentes distributions (les « **Distributions** ») approuvées par l'Assemblée Générale Mixte aux termes de ces résolutions.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, après avoir constaté qu'aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, le capital social de Société de Tayninh a été réduit à 14.897.428,14 € par imputation des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, a décidé que les Distributions, d'un montant total de 1,96 euros par action, seront détachées de l'action le 31 octobre 2025 et mises en paiement le 4 novembre 2025.

Les conditions suspensives à la réalisation de la cession de la participation d'Unibail-Rodamco-Westfield ("URW") au capital de la Société (la « **Cession de Bloc** »), annoncée le 28 juillet 2025, seront ainsi levées le 4 novembre 2025 et la réalisation de la Cession de Bloc est prévue pour intervenir le 6 novembre 2025. Le prix par action pour la Cession de Bloc sera, sous réserve d'approbation de l'arrêté des comptes par les commissaires aux comptes, compris entre 10 et 11 centimes d'euros.

Une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société, sans intention de demander le retrait obligatoire, sera déposée à l'AMF par un des acquéreurs, à un prix par action, sous réserve d'approbation de l'arrêté des comptes par les commissaires aux comptes, de 11 centimes d'euros, conformément à la réglementation applicable.

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Meriem Delfi  
+33 7 63 45 59 77

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

Juliette Aulagnon  
+33 6 15 74 20 43

[investor.relations@urw.com](mailto:investor.relations@urw.com)

# SOCIÉTÉ DE TAYNINH

Paris, le 6 novembre 2025

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ACQUISITION DE 97,68% DE LA SOCIÉTÉ DE TAYNINH SUIVIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE (SANS INTENTION DE RETRAIT OBLIGATOIRE) AU PRIX DE 0,11€ PAR ACTION

Unibail-Rodamco-Westfield (« URW ») a cédé ce jour l'intégralité de sa participation dans Société de Tayninh (la « Société »), représentant 97,68% du capital et des droits de vote à trois investisseurs (les sociétés Quatre Vingt Dix, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion)<sup>1</sup>.

La cession a été réalisée au prix de 0,11€ par action (après versement de la distribution par la Société le 4 novembre 2025). La nouvelle composition du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale de la Société du 22 septembre 2025 a pris effet ce jour<sup>2</sup>.

Un projet d'offre publique d'achat simplifiée (sans intention de retrait obligatoire) sur le solde du capital de la Société sera déposé dans les prochaines semaines auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Offre »). Le prix de l'offre publique sera égal au prix versé à URW, à savoir 0,11€ par action de la Société.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité *ad hoc* constitué de 3 membres dont 2 indépendants. Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a désigné à l'unanimité le cabinet Crowe HAF (représenté par M. Olivier Grivillers), 16 rue Camille Pelletan, 92300 Levallois-Perret – [olivier.grivillers@crowe-haf.fr](mailto:olivier.grivillers@crowe-haf.fr)) en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Une assemblée générale extraordinaire de la Société sera également convoquée dans les prochaines semaines pour proposer :

- de transformer la Société en société en commandite par actions ;
- certaines autres modifications statutaires, notamment concernant la dénomination sociale et l'objet social de la Société ; et
- certaines délégations financières.

---

<sup>1</sup> Sociétés holdings contrôlées respectivement par M. Eric Larchevêque, M. Nathan Benchimol et M. Tony Parker qui agissent de concert. Un avenant au contrat de cession avec URW a été conclu le 24 octobre 2025 pour prévoir l'acquisition d'une partie des actions de la Société par Infinity Nine Promotion.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration de la Société compte désormais cinq membres, à savoir Mme Delphine Colombet (indépendante), M. Steve Levy (indépendant), Mme Iveta Celmina-Larchevêque, M. Eric Larchevêque et M. Nathan Benchimol. M. Eric Larchevêque a été désigné comme président-directeur général de la Société.

## **Société de Tayninh dévoile son projet de transformation en un modèle de *bitcoin treasury company* couplé à une activité de société en réseau à visée économique**

Paris (France), le 24 novembre 2025 – Société de Tayninh (Euronext Paris, code ISIN : FR0000063307, code mnémonique : TAYN) (la "**Société**"), dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris, annonce aujourd'hui son plan stratégique visant à transformer son modèle d'affaires en un modèle de *bitcoin treasury company* couplé à une activité de société en réseau à visée économique au soutien de la souveraineté financière individuelle de ses membres.

Ce redéploiement de la Société intervient dans le cadre de l'offre publique d'achat sur la Société au prix de 0,11 € par action, qui extériorise une valorisation d'environ 1 m€ pour 100 % de la Société, et qui sera déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers dans les prochains jours.

Eric Larchevêque, Président-Directeur Général de la Société, a déclaré : « *En combinant la révolution monétaire Bitcoin avec la puissance d'une société en réseau, nous donnons aux entrepreneurs, aux indépendants et à tous ceux qui construisent l'économie réelle les moyens de reprendre le contrôle de leur avenir financier et économique.* »

### **Présentation du nouveau modèle d'affaires de la Société**

A la suite de l'annonce le 6 novembre dernier de la réalisation de l'acquisition de 97,68 % de la Société par trois investisseurs (les sociétés Quatre Vingt Dix, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion) et de l'annonce du projet d'offre publique d'achat simplifiée (sans intention de retrait obligatoire), la Société présente les trois pans de son nouveau modèle d'affaires :

- une activité de *bitcoin treasury company*, dont l'objet projeté est d'utiliser la trésorerie de la Société alimentée grâce aux activités de clubs décrites ci-dessous et de potentielles levées de fonds, afin d'acquérir et de détenir sur le long terme des Bitcoins afin d'augmenter le nombre de Bitcoins par action ;
- une activité de société en réseau, dont l'objet est de proposer une nouvelle voix pour représenter ceux qui partagent les valeurs de responsabilité individuelle, de travail, d'autonomie financière et de liberté. Elle vise à mettre en œuvre des actions permettant d'agir sur le débat, d'éclairer les positions et de défendre les intérêts de ses membres. Elle entend également proposer un accès large et gratuit à des ressources d'éducation financière ; et
- une activité de clubs, à l'attention des entrepreneurs et des investisseurs avec l'organisation d'événements et de formations ainsi que la fourniture de ressources d'éducation financière spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat et l'investissement<sup>1</sup>.

**A ce jour, la Société n'a pas débuté ses activités et ne détient aucun Bitcoin.** L'acquisition de Bitcoins est envisagée à l'occasion d'émissions d'instruments de capital ou donnant accès au capital ou de dette et donnera lieu à une information précise des investisseurs pour chaque opération incluant une description des risques associés à de tels investissements ainsi que la dilution potentielle pouvant en résulter.

Au début de l'année 2026, pour financer son modèle d'affaires, la Société envisage de procéder à une première levée de fonds auprès d'un nombre limité d'investisseurs afin de poser les fondations de cette

---

<sup>1</sup> Il est précisé que cette activité ne relève pas du champ d'une activité réglementée.

transformation. De plus amples détails sur cette levée de fonds envisagée seront communiqués préalablement à son lancement.

Celle-ci pourrait être suivie d'une offre au public sous réserve de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers d'un prospectus détaillant l'offre ainsi que tous les risques associés et permettant l'entrée de nouveaux actionnaires souhaitant participer au projet de la Société.

### **Keynote**

La Société a organisé le 24 novembre 2025 une Keynote ouverte aux professionnels et non professionnels de l'investissement, afin de présenter le plan stratégique et les perspectives de développement de la Société. La retransmission de la Keynote sera disponible dans les prochains jours sur le site internet de la Société ([www.tbso.com](http://www.tbso.com)).

### **Equipe fondatrice et future gouvernance**

Le projet de transformation de la Société est mené par ses trois investisseurs fondateurs, M. Eric Larchevêque, nouveau Président-directeur général et co-fondateur de la Société, M. Nathan Benchimol, administrateur et co-fondateur, et M. Tony Parker, co-fondateur.

M. Eric Larchevêque sera notamment en charge du plan stratégique, de l'écosystème et de la supervision de l'activité de *bitcoin treasury company*. M. Nathan Benchimol sera en charge du développement des activités, des programmes de formation et des relations investisseurs. Enfin, M. Tony Parker assurera la supervision des partenariats et du rayonnement international de la Société.

Dans le cadre de la transformation de la Société en société en commandite par actions, devant intervenir à l'issue de l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale devant se tenir mi-janvier, il est prévu que M. Eric Larchevêque soit nommé en qualité de Gérant de la Société. Financière Larchevêque, société contrôlée par M. Eric Larchevêque, sera associé commandité de la Société.

La Société va convoquer dans les prochains jours une assemblée générale extraordinaire qui se prononcera notamment sur la transformation de la Société en société en commandite ainsi que sur la nouvelle gouvernance de la Société.

### **Changement de nom, de logo et de siège social**

La Société annonce ce jour qu'elle communiquera désormais sous le nom de The Bitcoin SOciety (TBSO), marquant une nouvelle étape dans son évolution vers un modèle de *bitcoin treasury company* couplé à une activité de société en réseau à visée économique.

La Société précise que ce nouveau nom commercial remplacera progressivement l'ancien, sera susceptible d'être reflété dans le futur par un changement de son code mnémonique (« ticker ») sur Euronext et fera l'objet d'un communiqué de presse dédié le cas échéant.

En outre, le siège social de la Société a été déplacé le 6 novembre 2025 au 10, rue de la Bourse, 75002 Paris, France.

Dans la continuité du changement de marque et de logo, la Société annonce la mise en ligne d'un nouveau site internet, accessible à l'adresse suivante : [tbso.com](http://tbso.com).

### **Tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

Dans le cadre de l'évolution du modèle d'affaires de la Société, une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires sera appelée à se réunir sur première convocation en janvier 2026. L'avis de réunion sera publié prochainement au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) et contiendra l'ordre du jour, les projets de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette assemblée générale. Cet avis de réunion pourra être consulté sur le site internet de la Société ([www.tbso.com](http://www.tbso.com)).

Les actionnaires seront notamment appelés à se prononcer sur les résolutions suivantes :

- Ratification du transfert de siège social ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Transformation de la Société en société en commandite par actions ;
- Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions ;
- Nomination des membres du Conseil de surveillance ; et
- Adoption de nouvelles délégations financières nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle d'affaires de la Société.

Les documents préparatoires relatifs à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et seront consultables sur le site internet de la Société.

A l'issue de cette assemblée générale, la Société communiquera sur la confirmation des modifications proposées et reflétant le changement de modèle d'affaires.

### **Suspension du cours**

Le cours de bourse des titres de la Société, admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, devrait être temporairement suspendu, à la demande de la Société, à compter de l'ouverture du marché le 25 novembre 2025. Cette suspension serait effective jusqu'à ce qu'une nouvelle communication soit publiée par la Société.

### **Informations mises à la disposition du public**

Les informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société sont disponibles gratuitement sur le site internet de la Société ([www.tbso.com](http://www.tbso.com)).

### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tbso.com](http://www.tbso.com).

Société de Tayninh est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémorique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

**Relations Investisseurs**

Nathan Benchimol

[nathan@tbsso.com](mailto:nathan@tbsso.com)

**Déclarations prospectives**

*Le présent communiqué est susceptible de contenir des déclarations prospectives, notamment des projections, des estimations, des hypothèses, des informations concernant des projets, des objectifs, des intentions et/ou des attentes portant sur des résultats financiers futurs, des événements, des opérations, le développement de services et de produits futurs, ainsi que des informations relatives au plan stratégique, à la performance et aux perspectives de la Société. Ces déclarations prospectives peuvent être généralement identifiées par l'utilisation des termes "s'attendre à", "anticiper", "croire", "avoir l'intention de", "estimer", "penser que", "planifier", "devrait" ou "pourrait" ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la Société estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future. Les résultats et événements effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques, connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de la Société. En conséquence, toute précaution doit être prise dans l'utilisation de ces déclarations prospectives. Le présent communiqué contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. La Société ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison excepté en application des dispositions légales et réglementaires.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers au public de la Société et ne contient pas d'invitation ou d'incitation à investir dans des instruments financiers en France, aux États-Unis ou n'importe quel autre pays. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite n'est faite par la Société ou ses dirigeants, mandataires sociaux, employés, agents, représentants ou conseillers quant à la pertinence ou au caractère précis ou complet de l'information ou des opinions exprimées dans ce communiqué, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante.*

## **Société de Tayninh annonce la suspension temporaire du cours de ses actions ordinaires sur Euronext Paris**

**Paris (France), le 25 novembre 2025** – Société de Tayninh (Euronext Paris, code ISIN : FR0000063307, code mnémonique : TAYN) (la "**Société**"), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**"), a annoncé aujourd'hui que le cours de bourse de ses actions ordinaires sur Euronext Paris sera temporairement suspendu, à sa demande, à compter de l'ouverture du marché.

Cette suspension sera effective jusqu'à ce qu'une nouvelle communication soit publiée par la Société.

### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tbso.com](http://www.tbso.com).

Société de Tayninh est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémonique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

### **Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Nathan Benchimol

[nathan@tbso.com](mailto:nathan@tbso.com)

### **Déclarations prospectives**

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la suspension du cours attendue. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.*

*Le présent communiqué contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. La Société ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison excepté en application des dispositions légales et réglementaires.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers au public de la Société et ne contient pas d'invitation ou d'incitation à investir dans des instruments financiers en France, aux États-Unis ou n'importe quel autre pays. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite n'est faite par la Société ou ses dirigeants, mandataires sociaux, employés, agents, représentants ou conseillers quant à la pertinence ou au caractère précis ou complet de l'information ou des opinions exprimées dans ce communiqué, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.*

**COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

**Société de  
Tayninh**

initiée par

Quatre Vingt Dix

agissant de concert avec Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion

présentée par

**ALANTRA**

Établissement Présentateur

**SwissLife**   
Banque Privée

Établissement Présentateur et Garant



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Société de Tayninh. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport de Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 8 décembre 2025 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Société de Tayninh ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)) et est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Société de Tayninh au 10 rue de la bourse, 75002 Paris.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Société de Tayninh seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## **1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Quatre Vingt Dix, une société par actions simplifiée, au capital de 6.536.012 euros, dont le siège social est sis Les Petits Coulons, 18330 Neuvy-sur-Barangeon, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 834 157 539 (ci-après « **Quatre Vingt Dix** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec Nuku Hiva Holding<sup>1</sup> et Infinity Nine Promotion<sup>2</sup> (ci-après désignés, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** » ou les « **Membres du Concert** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Société de Tayninh, société anonyme à conseil d'administration au capital de 93.119,70 euros, dont le siège social est sis 10 rue de la bourse, 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 076 026, (ci-après la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date du projet de note d'information le (« **Projet de Note d'Information** »), au prix de 0,11 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans le Projet de Note d'Information l'Initiateur préparée par l'Initiateur (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000063307, mnémorique « TAYN ».

L'Offre revêt un caractère obligatoire et fait suite au franchissement des seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital social et des droits de vote de la Société par les Membres du Concert, à la suite de leur acquisition, le 6 novembre 2025, de 8.926.494 actions et droits de vote représentant 97,68% du capital et droits de vote de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »), par voie d'acquisition hors marché auprès d'Unibail-Rodamco-Westfield SE (le « **Cédant** »). L'Offre fait également suite, en application des articles 236-5 et 236-6 du règlement général de l'AMF, à l'annonce du projet de transformation de la Société en une société en commandite par actions (la « **Transformation** ») et de Réorientation de l'Activité<sup>3</sup> (tel que ce terme est défini ci-après) qui seront soumis à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le 19 janvier 2026 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Le prix de l'Offre est de 0,11 euro par Action.

A la date du Projet de Note en Réponse, les Membres du Concert détiennent, ensemble, 8.926.494 actions et droits de vote de la Société représentant 97,68% de son capital et de ses droits de vote. L'Offre

---

<sup>1</sup> Société civile de droit français dont le siège est sis 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 903 950 871, contrôlée et représentée par M. Nathan Benchimol.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée de droit français dont le siège est sis 12 rue Rameau, 78000 Versailles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 820 958 692, contrôlée et représentée par M. Tony Parker.

<sup>3</sup> Voir communiqué de la Société en date du 24 novembre 2025.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

porte sur la totalité des Actions, en circulation, non détenues, directement ou indirectement, par les Membres du Concert, soit 211.968 Actions (représentant 2,32% du capital et des droits de vote de la Société).

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra et SwissLife Banque Privée (les « **Établissements Présentateurs** ») ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur. SwissLife Banque Privée garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-18 du règlement général de l'AMF.

## **1.1. Contexte de l'Offre**

### ***1.1.1. Présentation de l'Initiateur et du Concert***

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, contrôlée intégralement par M. Éric Larchevêque et ayant une activité de société holding. Il a donc vocation à détenir des participations et intérêts dans diverses sociétés filiales et exercer des mandats sociaux au sein de ces filiales et participations. L'Initiateur a également une activité de conseil, consultant et conférencier.

Dans le cadre de l'Offre et conformément au pacte d'actionnaires de la Société conclu en date du 6 novembre 2025 (le « **Pacte** »), l'Initiateur a procédé à une mise en concert avec les sociétés (i) Nuku Hiva Holding et (ii) Infinity Nine Promotion, comme décrit ci-après à la Section 3.2 du présent Communiqué.

### ***1.1.2. Présentation de la Société de Tayninh***

La Société de Tayninh a été créée en 1913 pour exploiter des plantations en Indochine, avant de devenir une société de portefeuille après la nationalisation de ses actifs. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 29 juin 1956 comme fonds d'investissement détenant un portefeuille de titres cotés ou non cotés, positionnée essentiellement dans le secteur de la haute technologie.

A la suite de la prise de contrôle par Unibail-Rodamco-Westfield en 2006, l'objet social de la Société a été réorienté vers des activités d'investissement immobilier à long terme mais depuis cette date, la Société n'a réalisé aucun investissement immobilier. Son principal actif était de la trésorerie, qui était mise à disposition du groupe Unibail-Rodamco-Westfield. Cette trésorerie a, en grande partie, été distribuée aux actionnaires dans le cadre de la distribution exceptionnelle réalisée le 4 novembre 2025, comme décrit ci-dessous au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Section 1.1.3 du présent Communiqué.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

A la date du Projet de Note d'Information, la Société n'emploie aucun salarié et ne détient ni actif (hors trésorerie d'un montant d'environ 490.000 euros lors de l'acquisition du Bloc de Contrôle), ni immobilisation corporelle.

### **1.1.3. Contexte de l'Offre**

#### **a) L'acquisition du Bloc de Contrôle par les Acquéreurs**

Le 25 juillet 2025, le Cédant et les Membres du Concert ont conclu un contrat d'acquisition d'actions<sup>4</sup> aux termes duquel les Membres du Concert se sont engagés à acquérir le Bloc de Contrôle auprès du Cédant (le « **Contrat d'Acquisition** »). Cette cession était conditionnée à la réalisation de plusieurs opérations préalables, notamment de réduction de capital et de distribution exceptionnelle de primes et réserves pour un montant d'environ 18 millions d'euros, soit un montant de 1,96 euro par action, (la « **Distribution** »). La conclusion de ce contrat a été annoncée par un communiqué de presse de la Société en date du 28 juillet 2025.

La Distribution a été approuvée par l'assemblée général mixte de la Société en date du 22 septembre 2025 et a été réalisée le 4 novembre<sup>5</sup>. Ainsi, la Distribution d'un montant total de 1,96 euro par action a été détachée le 31 octobre 2025 et mise en paiement le 4 novembre 2025.

La réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle par le Concert a eu lieu le 6 novembre 2025<sup>6</sup>.

A la connaissance de la Société et préalablement à l'acquisition du Bloc de Contrôle, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

| <b>Actionnaires</b>       | <b>Nombre d'Actions</b> | <b>% du capital social</b> | <b>Nombre de droits de vote</b> | <b>% des droits de vote</b> |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Unibail-Rodamco-Westfield | 8.926.494 <sup>7</sup>  | 97,68%                     | 8.926.494                       | 97,68%                      |
| Flottant                  | 211.968                 | 2,32%                      | 211.968                         | 2,32%                       |
| <b>Total</b>              | <b>9.138.462</b>        | <b>100,00%</b>             | <b>9.138.462</b>                | <b>100,00%</b>              |

<sup>4</sup> Le contrat a été initialement conclu par Quatre Vingt Dix et Nuku Hiva Holding, auxquelles s'est adjointe Infinity Nine Promotion pour une partie de l'acquisition par avenant en date du 24 octobre 2025.

<sup>5</sup> Voir communiqué de la Société en date du 29 octobre 2025.

<sup>6</sup> Voir communiqué de la Société en date du 6 novembre 2025.

<sup>7</sup> Nombre d'actions incluant la restitution des 100 actions détenues par les anciens administrateurs de la Société nommés par Unibail-Rodamco-Westfield.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

et est la suivante à la date du Projet de Note d'Information (à la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle) :

| Actionnaires                    | Nombre d'Actions | % du capital et des droits de vote | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|---------------------------------|------------------|------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Quatre Vingt Dix                | 5.686.177        | 62,22%                             | 5.686.177                | 62,22%               |
| Nuku Hiva Holding               | 2.436.933        | 26,67%                             | 2.436.933                | 26,67%               |
| Infinity Nine Promotion         | 803.384          | 8,79%                              | 803.384                  | 8,79%                |
| <b>Total Membres du Concert</b> | <b>8.926.494</b> | <b>97,68%</b>                      | <b>8.926.494</b>         | <b>97,68%</b>        |
| Flottant                        | 211.968          | 2,32%                              | 211.968                  | 2,32%                |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>9.138.462</b> | <b>100,00%</b>                     | <b>9.138.462</b>         | <b>100,00%</b>       |

*b) Projet de modification de l'objet social et de Réorientation de l'Activité de la Société*

La Société est sans activité depuis plusieurs années ; son objet social actuel lui permet de développer une activité immobilière.

Les Membres du Concert ont souhaité acquérir une société « coquille » cotée en bourse sur Euronext Paris afin d'y déployer une nouvelle activité (la « **Réorientation de l'Activité** »), qui s'articulerait autour de trois piliers :

- la Société a vocation à devenir une « *Bitcoin Treasury Company* » c'est-à-dire une société dont l'activité consiste en l'accumulation de Bitcoins à titre de trésorerie. L'investissement en Bitcoin sera réalisé à partir de la trésorerie de la société alimentée grâce aux activités de clubs listées ci-dessous et à de potentielles levées de fonds via émissions de titres de capital et de créance ou des levées de capitaux auprès du public, d'investisseurs privés et d'organismes bancaires et financiers.
- la Société a vocation à développer une « société en réseau », ouverte au public et destinée à fédérer une communauté autour de contenus éducatifs et d'actions d'impact. Cette activité viserait notamment à recueillir les préoccupations de ses membres et à renforcer la visibilité de la Société dans le cadre de la Réorientation de l'Activité.
- la Société mettrait en place des clubs payants destinés aux entrepreneurs et aux investisseurs, offrant des services d'accompagnement et de formation. Cette activité constituerait une source de revenus pour la Société, lesquels seraient réinvestis dans la stratégie de Bitcoin Treasury Company.

À cet effet, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte une modification de l'objet social de la Société, qui serait rédigé comme suit :

*« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *la réalisation de toutes activités de formation, de publication, de recherche et développement, ainsi que l'organisation d'événements, contribuant, via la diffusion d'informations, à la compréhension du Bitcoin, de ses usages économiques, sociaux et*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*technologiques, et plus généralement à l'éducation financière des particuliers et des professionnels ;*

- *la création, l'animation et le développement d'une communauté internationale, d'entrepreneurs et de particuliers, notamment au travers de mécanismes éducatifs, d'événements, d'accords collectifs avec des entités publiques ou privées ;*
- *l'acquisition, la détention, la conservation sécurisée, et la cession de crypto-actifs et autres actifs numériques, en particulier le Bitcoin, l'ensemble de ces opérations étant réalisé au nom de la Société et pour son compte propre, non pour le compte de tiers ;*
- *la création, la gestion et l'émission, pour le compte propre de la Société, d'actifs numériques ou instruments financiers adossés au Bitcoin ou à d'autres actifs numériques ;*
- *la mise en place et l'exploitation de mécanismes de financement, de prêt, de collatéralisation et de couverture liés au Bitcoin et aux actifs numériques ;*
- *la prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entités dont l'activité est en rapport avec le Bitcoin, la blockchain, les actifs numériques, la souveraineté monétaire numérique, l'investissement en général et l'éducation financière ;*
- *la conception, la production et la diffusion de contenus pédagogiques ;*
- *et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement ».*

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la Section 1.1.4 ci-dessous.

*c) Projet de Transformation de la Société en société en commandite par actions*

Compte tenu du projet de Réorientation de l'Activité et comme détaillé plus amplement dans le communiqué de presse de la Société en date du 24 novembre 2025, la Société soumettra à ses actionnaires un projet de Transformation de la Société en société en commandite par actions (SCA).

Les Membres du Concert et le Conseil d'administration de la Société considèrent en effet que la forme de SCA est la plus adaptée au projet de Réorientation de l'Activité de la Société des Membres du Concert.

La future gouvernance de la Société sous sa forme de SCA serait organisée comme suit :

Les commanditaires ont la qualité d'actionnaires et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports. Les actions détenues par les associés commanditaires sont librement cessibles.

L'Initiateur et les actionnaires actuels et futurs de la Société auraient la qualité d'associés commanditaires.

*Associé commandité :*

Il est rappelé que les associés commandités d'une société en commandite par actions ont la qualité de commerçant et répondent solidairement et indéfiniment des dettes sociales de la société. Leurs droits dans la société ne sont pas librement cessibles.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

- L'associé commandité sera Financière Larchevêque<sup>8</sup>, une société détenue et contrôlée par M. Éric Larchevêque. L'associé commandité aura notamment le pouvoir de nommer et révoquer les gérants après avoir recueilli l'accord du Conseil de surveillance, de donner son avis auprès de la gérance sur toute question d'intérêt général pour la Société.

Gérance :

La gestion et l'administration de la Société sous sa forme de société en commandite par actions seront assurées par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales et ayant ou non la qualité d'associé commandité.

Le premier gérant sera M. Éric Larchevêque, nommé pour une durée de quatre (4) ans renouvelables.

Le gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts de la Société aux assemblées d'actionnaires, au(x) commandité(s) et au Conseil de surveillance.

En cours d'exercice, les gérants seront nommés et révocables par décision de l'associé commandité, avec accord du Conseil de surveillance ou révocation par le Tribunal de commerce pour cause légitime<sup>9</sup>.

Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance, représentant des associés commanditaires, assurera le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de nommer en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 (le « **Conseil de Surveillance** ») :

- Madame Aude Planche,
- Madame Delphine Colombet, et
- Monsieur Steve Levy

L'Assemblée Générale Mixte constatera la démission des administrateurs actuels de la Société et la dissolution du Conseil d'administration.

***1.1.4. Motifs de l'Offre***

Les Membres du Concert ont souhaité acquérir le contrôle d'une société « coquille » sans activité afin de bénéficier d'un véhicule coté en bourse sur Euronext Paris pour y développer une nouvelle activité dans le cadre de la Réorientation de l'Activité, conformément au paragraphe b) de la Section 1.1.3 ci-avant.

L'Offre a été déposée pour satisfaire aux obligations réglementaires s'imposant aux Membres du Concert à la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle, conformément aux articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général de l'AMF.

---

<sup>8</sup> Une société par actions simplifiée, au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis Bureau 326, 78 Avenue Des Champs Elysées, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 993 334 358, détenu et contrôlé par M. Éric Larchevêque (sans aucun actif).

<sup>9</sup> Article L. 226-2 C. com.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

Par ailleurs, il est également demandé à l'AMF de constater que l'Offre s'inscrit dans le contexte de la réalisation de modifications statutaires, telles que décrites aux paragraphes b) et c) de la Section 1.1.3 « Contexte de l'Offre » ci-dessus et notamment la Réorientation de l'Activité ainsi que la Transformation de la Société en société en commandite par actions et qu'en conséquence, elle répond aux conditions des articles 236-5 et 236-6 du règlement général de l'AMF relatives à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait.

**1.2. Rappel des caractéristiques de l'offre**

**1.2.1. Termes et modalités de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Établissements Présentateurs, agissant pour le compte de l'Initiateur ont déposé auprès de l'AMF, le 8 décembre 2025, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information. L'AMF publiera un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès des Établissements Présentateurs et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé le 8 décembre 2025.

La Société, a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 8 décembre 2025. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note en Réponse sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions des articles 231-26 et 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur les sites Internet de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur les sites Internet de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par la Société seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

### ***1.2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre***

A la date du Projet de Note en Réponse, les Membres du Concert détiennent, ensemble, 8.926.494 actions et droits de vote de la Société représentant 97,68% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre porte sur la totalité des actions, en circulation, non détenues, directement ou indirectement, par les Membres du Concert, soit 211.968 actions (représentant 2,32% du capital et des droits de vote de la Société).

Conformément à la Section 1 du présent Communiqué, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

### ***1.2.3. Conditions de l'Offre***

L'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

### ***1.2.4. Procédure d'apport à l'Offre***

La Procédure d'apport à l'Offre est décrite à la Section 2.4 du Projet de Note d'Information.

### ***1.2.5. Calendrier indicatif de l'Offre***

Le calendrier indicatif de l'Offre figure à la Section 2.5 du Projet de Note d'Information.

### ***1.2.6. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger***

L'Offre est faite exclusivement en France.

Les restrictions concernant l'Offre en dehors de France sont décrites à la Section 2.9 du Projet de Note d'Information et s'appliquent au Projet de Note en Réponse.

## **2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement constitué des membres suivants :

1. Monsieur Eric Larchevêque,
2. Monsieur Nathan Benchimol,
3. Madame Iveta Celmina-Larchevêque,
4. Madame Delphine Colombet\*,
5. Monsieur Steve Levy\*.

*\* administrateurs indépendants*

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 5 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Eric

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

Larchevêque, président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration était présent physiquement ou par visioconférence.

Afin d'éviter tout potentiel conflit d'intérêts et permettre de réunir le quorum nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, les administrateurs suivants liés, nommés sur proposition de l'Initiateur :

1. Monsieur Eric Larchevêque,
2. Monsieur Nathan Benchimol,
3. Madame Iveta Celmina-Larchevêque.

(ensemble, les « **Administrateurs Intéressés** ») ont indiqué qu'ils exprimeront leur vote en suivant uniquement la position dégagée par le Comité Ad Hoc.

Le Conseil d'administration a ainsi rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité des membres présents ou représentés, en ce compris les membres qui participent aux travaux du Comité Ad Hoc, les autres membres du Conseil d'administration de la Société adhérant à l'avis du Comité Ad Hoc, étant précisé que les Administrateurs Intéressés ont voté dans le même sens que les autres administrateurs :

*« Il est rappelé qu'il appartient au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt du projet d'offre publique d'achat simplifiée (l' « **Offre** ») qui sera déposé le 8 décembre 2025 ou dans les jours qui suivent par la société Quatre Vingt Dix (l' « **Initiateur** ») agissant de concert avec les sociétés Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion (ci-après désignés ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** ») sur les actions de la SOCIETE DE TAYNINH (la « **Société** ») à un prix de 0,11 euro par action (le « **Prix de l'Offre** »), et sur les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.*

*Conformément aux meilleurs pratiques de gouvernance ainsi qu'à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF 2006-15, le Conseil d'administration a mis en place, lors de sa réunion du 6 novembre 2025, un comité ad hoc, chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de membres dont (i) deux administrateurs indépendants, à savoir Madame Delphine Colombet, et Monsieur Steve Levy, et de (ii) Monsieur Eric Larchevêque (le « **Comité Ad Hoc** »).*

*Le Conseil d'administration a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et 4° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »).*

*Préalablement à la réunion, les documents suivants ont notamment été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration, afin de leur permettre de détenir toutes les informations nécessaires à l'émission de leur avis motivé :*

- *le projet de note d'information établi par l'Initiateur conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, qui contient notamment les motifs et le contexte de l'Offre, les intentions de l'Initiateur au cours des douze (12) prochains mois, les éléments d'appréciation*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*du Prix de l'Offre établis par Alantra et SwissLife Banque Privée, en tant qu'Établissements Présentateurs de l'Offre, ainsi que le résumé des principaux accords connexes à l'Offre, qui serait déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF lors du dépôt de l'Offre ;*

- *le projet de note en réponse établi par la Société conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, qui reste à compléter de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre, et qui a vocation à être déposé par la Société auprès de l'AMF concomitamment au dépôt de l'Offre et du projet de note d'information ;*
- *le projet d'avis motivé établi par le Comité Ad Hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF ;*
- *le rapport du cabinet Crowe HAF, Expert Indépendant, en date du 5 décembre 2025, dont les conclusions sont résumées ci-après.*

### **Rappel des principaux termes de l'Offre et de son contexte**

*L'Offre fait suite à l'acquisition, le 6 novembre 2025, de 8.926.494 actions Société de Tayninh par les sociétés Quatre Vingt Dix, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion, auprès de Unibail-Rodamco-Westfield SE, représentant 97,68% du capital de la Société (l'« **Acquisition** »).*

*Par communiqué de presse du 24 novembre 2025, il a été annoncé un changement d'activité de la Société en Bitcoin Treasury Company et de conseil, ainsi qu'une transformation de la Société en société en commandite par actions. Dans ce cadre, une Assemblée générale mixte sera convoquée pour le 19 janvier 2026.*

*Le Concert est tenu de déposer une offre publique obligatoire, en application du Titre III du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et plus particulièrement de ses articles 233-1, 2°, 234-2, 234-5 et 235-6.*

*L'Initiateur entend déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de d'offre publique d'achat simplifiée, aux termes de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'offre publique d'achat simplifiée et de recevoir en contrepartie 0,11 euro par action apportée.*

*Il appartient aux membres du Conseil d'administration, en application de l'article 231-19-4° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de rendre un avis motivé sur l'intérêt de cette Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.*

*Les membres du Conseil d'administration de la Société examinent ensuite le projet d'Offre.*

### **Rappel sur la constitution du Comité Ad Hoc**

*Il est rappelé que le Conseil d'administration réuni le 6 novembre 2025 a décidé de constituer un Comité Ad Hoc, composé de (i) deux administrateurs indépendants, à savoir Madame Delphine Colombet, et Monsieur Steve Levy, et de (ii) Monsieur Eric Larchevêque, Président Directeur Général.*

*Le Conseil d'administration a confirmé que le Comité Ad Hoc susvisé (i) constitue le Comité Ad Hoc au titre de la réglementation boursière, (ii) est constitué conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF et (iii) que ses attributions comprennent, conformément à la réglementation en vigueur, (x) la formulation d'une recommandation au Conseil d'administration sur le choix de l'Expert Indépendant, (y) la supervision de ses travaux et (z) la préparation du projet d'avis motivé du Conseil*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***  
*d'administration sur le projet d'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du Règlement Général de l'AMF.*

### **Rappel du processus et du fondement de la désignation de l'Expert Indépendant**

*Dans la mesure où l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration, l'Offre requiert la désignation d'un Expert Indépendant.*

*Une fois informés du projet d'Opération, pouvant entraîner l'obligation de déposer une offre publique, les membres du Comité Ad Hoc ont étudié les profils d'experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, en tenant compte notamment (i) de l'absence de liens présents ou passés avec la Société ou l'Initiateur, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations similaires, (iii) de leur proposition financière et (iv) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains et matériels de ces experts.*

*Les membres du Comité Ad Hoc ont unanimement décidé, lors de leur réunion du 6 novembre 2025, de recommander le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, qui intervient régulièrement sur ce type d'opérations et offre toutes les garanties, tant en termes d'indépendance, de compétence et de moyens, pour exercer la mission d'Expert Indépendant dans le cadre du projet d'Offre.*

*Le même jour, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Ad Hoc, a décidé de nommer le cabinet Crowe HAF en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir notamment un rapport sur les conditions financières de l'Offre.*

*Le cabinet Crowe HAF, par l'intermédiaire de Monsieur Olivier Grivillers, a fait savoir qu'il acceptait cette nomination en qualité d'Expert Indépendant et a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.*

*L'Expert Indépendant a rendu son rapport sur le fondement des dispositions de l'article 261-1, I 2° et 4° du Règlement Général de l'AMF. La lettre de mission du cabinet Crowe HAF est annexée au rapport de l'Expert Indépendant.*

### **Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité Ad Hoc**

*La Présidente du Comité Ad Hoc, présente les travaux dudit Comité.*

*Le Comité Ad Hoc s'est réuni à plusieurs reprises depuis qu'il a été informé de la mise en œuvre du projet d'Offre.*

*En particulier, le Comité Ad Hoc s'est réuni :*

- le 6 novembre 2025, afin de prendre connaissance des termes de l'Opération envisagée et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration sur le choix de l'Expert Indépendant,*
- le 2 décembre 2025, en présence de l'Expert Indépendant, afin de faire un point d'étape sur l'avancée des travaux de ce dernier, et sur le calendrier envisagé ; lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a commenté les résultats provisoires de ses travaux d'évaluation et le Comité Ad Hoc a pris acte qu'au stade de ses travaux, l'Expert Indépendant n'avait pas identifié d'éléments remettant en cause le caractère équitable de l'Offre.*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*Tout au long de cette période, le Comité Ad Hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations que ce dernier estimait nécessaire pour l'exécution de sa mission, et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, le Comité Ad Hoc a préparé le projet d'avis motivé.*

*L'Expert Indépendant a ainsi pu échanger avec la direction de la Société à plusieurs reprises ainsi qu'avec l'Initiateur et les Établissements Présentateurs.*

*Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant un certain nombre de documents d'ordre financier ou juridique.*

### **Travaux de l'Expert Indépendant et conclusions de son rapport**

*A l'issue des échanges entre le Comité Ad Hoc et l'Expert Indépendant, le cabinet Crowe HAF a remis son rapport au Conseil d'administration le 5 décembre 2025.*

*L'Expert Indépendant, en la personne de Monsieur Olivier Grivillers, présente aux membres du Conseil d'administration une synthèse de ses travaux et les conclusions de son rapport. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit, sachant que l'Expert Indépendant renvoie à l'intégralité de son rapport (qui seul fait foi) :*

*« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et les Etablissements Présentateurs et fait ressortir les primes (+) ou décotes (-) suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :*

| en €/action                                   | Etablissements Présentateurs | Expert Indépendant | Primes (+) / Décotes (-) offerte par le prix d'Offre de 0,11€ | Primes (+) / Décotes (-) offerte par le prix d'Offre coupon attaché de 2,07€ |
|---|------------------------------|--------------------|---|--|
|   | Valeur centrale              | Valeur centrale    |   |  |
| <b>Méthodes retenues à titre principal :</b>  |                              |                    |   |  |
| Référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle | 0,11 €                       | 0,11 €             | 3,2%  | n.a  |
| Référence à l'Actif Net Comptable             | 0,05 €                       | 0,05 €             | 112,2%  | n.a  |
| <b>Méthodes retenues à titre secondaire :</b> |                              |                    |   |  |
| Référence au cours de bourse                  |                              |                    |   |  |
| Cours spot (au 25 juillet 2025)               | 1,79 €                       | 1,79 €             | n.a   | 15,6%  |
| Cours moyen pondéré 20 jours**                | 1,79 €                       | 1,79 €             | n.a   | 15,6%  |
| Cours moyen pondéré 60 jours**                | 1,77 €                       | 1,77 €             | n.a   | 17,1%  |
| Cours moyen pondéré 120 jours**               | 1,29 €                       | 1,29 €             | n.a   | 60,5%  |
| Cours moyen pondéré 180 jours**               | n/a                          | 1,26 €             | n.a   | 64,7%  |
| Cours moyen pondéré 250 jours**               | 1,26 €                       | 1,26 €             | n.a   | 64,9%  |
| <b>Méthodes des transactions comparables</b>  |                              |                    |   |  |
| Médiane en valeur absolue                     | n.a                          | 0,21 €             | -48,6%  | n.a  |
| Médiane en valeur relative                    | 0,10 €                       | 0,11 €             | 2,1%  | n.a  |
| Moyenne en valeur relative                    | 0,12 €                       | n.a                | n.a   | n.a  |

*n/a : non applicable*

*\*\* Calcul des cours moyen pondérés au 25/07/2025*

*A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et de concert, 5.347.0658.926.394 actions du capital de la Société, à la suite de la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, dont la réalisation a eu lieu en date du 6 novembre 2025.*

*Les Membres du Concert ont souhaité acquérir une société sans activité opérationnelle cotée en bourse sur Euronext afin d'y déployer une nouvelle activité, dont les contours ont été communiqués en date du 24 novembre 2025, et sont présentés en section 1.3.1. La Société a ainsi vocation à devenir une « Bitcoin Treasury Company », à développer une « société en réseau » et à mettre en place des clubs payants destinés aux entrepreneurs et aux investisseurs.*

*A cet effet, il sera proposé en Assemblée Générale Mixte une modification de l'objet social dont les termes sont présentés dans le Projet de Note d'Information.*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*Afin d'assurer le déploiement de la nouvelle activité de la Société, les Membres du Concert souhaitent également soumettre au vote des actionnaires en Assemblée Générale Mixte le projet de transformation de la Société en SCA, dont le commandité sera Financière Larchevêque, une société détenue et contrôlée par monsieur Eric Larchevêque.*

*L'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) à l'issue de l'Offre, de telle sorte qu'il ne compte pas utiliser la faculté qui lui est offerte par l'article 237-1 du règlement général de l'AMF, de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.*

*L'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, et sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.*

*Elle revêt également un caractère obligatoire en application des articles 236-5 et 236-6 du règlement général de l'AMF, en raison de la réorientation de l'activité et du changement de la forme juridique de la Société.*

*L'Offre est facultative pour les actionnaires minoritaires de la Société et ne vise ni le retrait obligatoire ni la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris. Elle permet aux actionnaires minoritaires, dans le contexte de la transformation de la Société décrite préalablement, d'obtenir une liquidité immédiate sur leurs titres dans le cadre de l'Offre en cédant tout ou partie de leurs actions, tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital. Il convient par ailleurs de noter que les actionnaires qui ne participent pas à cette offre deviendront ensuite actionnaires d'une société dont les activités sont présentées supra.*

*Notre analyse de la valeur de l'action de la Société fait ressortir des valeurs :*

- *de 0,11€ pour la référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle (à titre principal) ;*
- *de 0,05€ pour la méthode de l'actif net comptable (à titre principal) ;*
- *comprises entre 1,76€ (cours moyen pondéré 60 jours) et 1,79€ (cours moyen pondéré 20 jours) pour la référence aux moyennes de cours de bourse (à titre secondaire), étant précisé que ces références doivent être comparées au Prix d'Offre coupon attaché ;*
- *comprises entre 0,11€ et 0,21€ pour la méthode des transactions comparables (à titre secondaire).*

*Le prix offert par action dans le cadre de l'Offre :*

- *présente une prime de 3,2% sur la valeur ressortant de la référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€ ;*
- *présente une prime de 112,2% sur la valeur ressortant de la méthode de l'actif net comptable, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€ ;*
- *présente une prime comprise entre 15,6% (cours moyen pondéré 20 jours) et 17,1% (cours moyen pondéré 60 jours) sur la référence au cours de bourse, en tenant compte du Prix d'Offre coupon attaché de 2,07€ ;*
- *présente une décote(-)/prime(+) comprise entre -48,6% (prime sur ANR en valeur absolue) et 2,1% (prime sur ANR en valeur relative) sur les valeurs ressortant de la méthode des transactions comparables, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€.*

*En outre, l'examen des éléments connexes à l'Offre, à savoir le contrat d'acquisition du Bloc de Contrôle, le Pacte d'associés en vigueur entre les Membres du Concert, la résiliation de la convention*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*de prestation de services et d'assistance en vigueur entre la Société et la société Unibail Management, et la résiliation de la convention de trésorerie en vigueur entre la Société et la société Unibail-Rodamco-Westfield, nous permet de conclure que ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du Prix d'Offre.*

*En synthèse, l'Offre constitue pour les actionnaires du Groupe une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix supérieur au prix constaté lors de l'acquisition du Bloc de Contrôle, et présentant des primes sur les méthodes d'évaluation retenues à titre principal mises en œuvre par nos soins.*

*Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, offre facultative pour l'actionnaire minoritaire et proposant un prix de 0,11€ par action de la Société, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires. »*

### **Réunions du Conseil d'administration concernant l'Offre**

*Depuis l'annonce de l'Opération le 6 novembre 2025, l'Offre a été évoquée lors des réunions du Conseil d'administration de la société suivantes :*

- la réunion du 6 novembre 2025 relative à la réalisation de l'Acquisition,*
- la réunion du 24 novembre 2025 relative à l'approbation de la transformation de la Société, de la Keynote, et du communiqué de presse relatif au projet de la Société,*
- la réunion du 5 décembre 2025, lors de laquelle le Conseil a rendu son avis motivé sur l'Offre sur proposition du Comité Ad Hoc.*

### **Principales observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions prévues par la réglementation boursière**

*La Société n'a pas reçu d'observation d'actionnaires minoritaires.*

### **Recommandations du Comité Ad Hoc**

*Le 5 décembre 2025, le Comité Ad Hoc s'est réuni et a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard du rapport de l'Expert Indépendant.*

### **S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société**

*Le Conseil d'administration relève que le Concert envisage un changement d'activité de la Société avec le développement d'une activité de Bitcoin Treasury Company et d'une activité de conseil, tel que cela est détaillé à la section 1.1.2 du projet de note d'information, ce qui est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.*

*Les motifs de l'Offre sont développés à la section 1.1.3 du projet de note d'information. Le Comité Ad Hoc relève notamment que la présente Offre s'inscrit dans le contexte de la réalisation de modifications statutaires telles que décrites aux paragraphes b) et c) de la section 1.1.2., de la réorientation de l'activité ainsi que de la transformation de la Société en société en commandite par actions. Il est demandé à l'AMF de constater que l'Offre répond aux conditions des articles 236-5 et 236-6 du règlement général de l'AMF relatives à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait.*

### **S'agissant du Prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société**

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

*Le Comité Ad Hoc relève que le Concert propose aux actionnaires de la Société d'acquérir la totalité des actions de la Société qu'elle ne détient pas, à un prix de 0,11 euro par action, soit dans les mêmes conditions et au même prix par action que celui payé à Unibail-Rodamco-Westfield SE lors de l'Acquisition, ce qui apporte aux actionnaires une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.*

*Le Comité Ad Hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par les Établissements Présentateurs dans leur rapport ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant.*

*Sur la base des travaux de l'Expert Indépendant, le Prix de l'Offre :*

- *présente une prime de 3,2% sur la valeur ressortant de la référence à l'acquisition du Bloc de Contrôle, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€ ;*
- *présente une prime de 112,2% sur la valeur ressortant de la méthode de l'actif net comptable, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€ ;*
- *présente une prime comprise entre 15,6% (cours moyen pondéré 20 jours) et 17,1% (cours moyen pondéré 60 jours) sur la référence au cours de bourse, en tenant compte du Prix d'Offre coupon attaché de 2,07€ ;*
- *présente une décote(-)/prime(+) comprise entre -48,6% (prime sur ANR en valeur absolue) et 2,1% (prime sur ANR en valeur relative) sur les valeurs ressortant de la méthode des transactions comparables, en tenant compte du Prix d'Offre de 0,11€.*

*Le Comité Ad Hoc constate qu'aux termes du rapport établi par le cabinet Crowe HAF et de l'analyse multicritères suivie par l'Expert Indépendant, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaire de la Société.*

*Le Comité Ad Hoc constate par conséquent que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant.*

#### **S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés**

*Le Comité Ad Hoc relève enfin qu'en matière d'emploi, la Société n'emploie à ce jour aucun salarié, mais que dans le cadre du développement envisagé, la Société pourrait être amenée à embaucher, tel que cela est détaillé à la section 1.1.2 du projet de note d'information.*

*Au terme de sa mission, et connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité Ad Hoc recommande, à l'unanimité de ses membres, au Conseil d'administration, de conclure que l'Offre et dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires.*

#### **Avis motivé du Conseil d'administration**

*Le Conseil d'administration, après délibération, sur recommandation du Comité Ad Hoc, après avoir pris connaissance de toutes les informations mises à disposition de ses membres et notamment de (i) des éléments d'appréciation du Prix de l'offre figurant dans le projet de note d'information, (ii) des objectifs et intentions exprimées par l'Initiateur dans le projet de note d'information (iii) du rapport de l'Expert Indépendant, et (iv) des conclusions des travaux de revue des membres du Comité Ad Hoc dont l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre, étant précisé les Administrateurs Intéressés ne se sont pas exprimés et se sont engagés à voter dans le même sens que la majorité des administrateurs indépendants :*

- *considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société ;*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

- *considère que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires en ce qu'elle offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à des conditions jugées équitables et à ceux qui décident de ne pas apporter leur titres de rester actionnaires au potentiel de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation et des perspectives résultant notamment de la transformation de la Société et de son changement d'activité ;*
- *considère que l'Offre est conforme aux intérêts des salariés ;*
- *décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- *approuve le projet de note en réponse ;*
- *donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du projet de note d'information en réponse, ainsi que du document "Autres informations" relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre et sa mise en œuvre ;*
- *recommande le cas échéant aux actionnaires de la Société qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate sur leurs actions de les apporter à l'Offre. »*

### **3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE**

#### **3.1. Contrat d'acquisition du Bloc de Contrôle par les Acquéreurs**

Comme décrit plus amplement au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Section 1.1.3 du présent Communiqué, un Contrat d'Acquisition d'actions a été conclu entre les Membres du Concert et le Cédant le 25 juillet 2025. Le contrat a été initialement conclu par les sociétés Quatre Vingt Dix et Nuku Hiva Holding, puis un avenant en date du 24 octobre 2025 a été conclu, permettant d'adjoindre la société Infinity Nine Promotion au rang des acquéreurs.

Aux termes de ce contrat, les Membres du Concert se sont engagés à acquérir 8.926.494 actions et droits de vote de la Société représentant 97,68% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix de 0,11 euro par Actions, sous condition suspensive de la réalisation d'opérations, notamment la Distribution exceptionnelle de primes et réserves pour un montant de 2.915.156,35 euros.

Ladite Distribution a été réalisée le 4 novembre 2025.

Le Contrat d'Acquisition prévoyait que le prix du Bloc de Contrôle devait être calculé comme suit :

$$P = (VE - D) / N$$

Où :

« VE » désigne la valeur d'entreprise de la Société (sur une base *debt free cash free*) fixée, d'un commun accord entre les parties, à un montant *ne varietur* de cinq 500.000 euros ;

« D » désigne le montant, positif ou négatif, selon le cas, de la dette nette de la Société à la date de réalisation (la « **Dette Nette** ») ; et

« N » désigne le nombre d'actions de la Société à la date de réalisation.

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

La Dette Nette « D » sera établie sur la base des comptes de réalisation validés par un commissaire aux comptes.

La Dette Nette de la Société s'élevait à 473.829,54 euros au 6 novembre 2025, comme en atteste une attestation des commissaires aux comptes remise à l'Initiateur.

L'acquisition du Bloc de Contrôle a eu lieu le 6 novembre 2025 au prix de pour un prix de 951.207 euros, soit 0,10656 euro par action.

### **3.2. Pacte d'actionnaires entre l'Initiateur, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion**

Comme indiqué précédemment à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, l'Initiateur, Nuku Hiva Holding et Infinity Nine Promotion ont conclu un Pacte le 6 novembre 2025 qui prévoit leur mise en concert. Les Membres du Concert sont tenus solidairement à l'obligation de déposer l'Offre mais seul Quatre Vingt Dix est l'Initiateur.

En effet, le Pacte prévoit notamment :

- (i) le dépôt de l'Offre par l'Initiateur auprès de l'AMF, pour le compte du Concert ;
- (ii) un engagement de chacun des Membres du Concert de faciliter la réalisation de l'Offre, de ne prendre aucune action qui serait susceptible de porter atteinte à l'Offre et de coopérer avec l'expert indépendant ;
- (iii) les modalités de financement de l'Offre ;
- (iv) un engagement de coopération des Membres du Concert dans le cadre de l'Offre ;
- (v) un engagement d'inaliénabilité des titres de la Société pendant une durée de 2 ans ; et
- (vi) un engagement de ne pas réaliser, tout acte de nature à créer, pour l'une quelconque des Membres du Concert, l'obligation de déposer une offre publique obligatoire en vertu de la réglementation applicable.

### **3.3. Autres accords dont la Société a connaissance**

À l'exception du Contrat d'Acquisition du Bloc de Contrôle et du pacte d'actionnaires décrits au sein de cette Section 3, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

## **4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 1° du règlement général de l'AMF, la Société a procédé le 28 août 2025 à la désignation de Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'Expert Indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financière de l'Offre. Le rapport de Crowe HAF en date du 5 décembre 2025 est reproduit en Annexe du Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

## **5. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ**

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur les sites internet de la Société ([www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) la veille de l'ouverture de

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.***

l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de la Société au 10 rue de la bourse, 75002 Paris.

**AVIS IMPORTANT**

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Société de Tayninh décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.



**SOCIETE DE TAYNINH**  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 93.119,70 euros.  
Siège social : 10 rue de la Bourse, 75002 Paris  
562 076 026 R.C.S. PARIS

*Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social*

*(Article L 233-8 du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF)*

Paris (France), le 8 décembre 2025 –

| <i>Date d'arrêté des informations</i> | <i>Nombre total d'actions composant le capital</i> | <i>Nombre total de droits de vote</i> |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| <i>8 décembre 2025</i>                | <i>9 138 462</i>                                   | <i>9 138 462</i>                      |

#### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

Société de Tayninh est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémorique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Nathan Benchimol

[nathan@tbsa.com](mailto:nathan@tbsa.com)



## **Société de Tayninh : Assemblée Générale Mixte du 19 janvier 2026**

### *Modalités de mise à disposition des documents préparatoires*

**Paris (France), le 29 décembre 2025** – Société de Tayninh (Euronext Paris, code ISIN : FR0000063307, code mnémorique : TAYN) (la "**Société**"), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**"), informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Mixte se tiendra le **19 janvier 2026 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet Gide Loyrette Nouel situé 15 rue de Laborde – 75008 Paris.

*L'avis de réunion valant avis de convocation comprenant l'ordre du jour, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires, a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°147 du 8 décembre 2025 : [avis de réunion valant avis de convocation](#).*

*Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans cet avis.*

*En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à cette assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.tayninh.fr/documentation/assemblees-generales>.*

*Les documents et renseignements concernant l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

Société de Tayninh est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémorique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

**Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Nathan Benchimol

[nathan@tbsso.com](mailto:nathan@tbsso.com)



## **Société de Tayninh : Assemblée Générale Mixte du 19 janvier 2026**

### *Compte rendu*

**Paris (France), le 19 janvier 2026 – 18h00** – Société de Tayninh (Euronext Paris, code ISIN : FR0000063307, code mnémonique : TAYN) (la « Société »), a réuni ce jour ses actionnaires lors de son Assemblée Générale Mixte sous la présidence de monsieur Eric Larchevêque.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 8.963.701 actions sur les 9.138.462 actions ayant le droit de vote, soit un quorum de 98,08%. L'Assemblée Générale a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises, en ce compris la modification de la dénomination sociale de la Société en « TBSO », prenant effet à l'issue de cette Assemblée.

La Société remercie l'ensemble des actionnaires ayant participé à cette Assemblée Générale. Les conditions de quorum ainsi que le résultat détaillé du vote seront prochainement mis en ligne sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.tayninh.fr/documentation/assemblees-generales>.

### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tayninh.fr](http://www.tayninh.fr).

Société de Tayninh est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémonique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

### **Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Mathieu Jasmin  
[mathieu@tbsos.com](mailto:mathieu@tbsos.com)

## **Société de Tayninh (TBSO) annonce la reprise des négociations de ses actions ordinaires sur Euronext Paris dans le cadre du projet d'offre publique d'achat à 0,11€ par action**

**Paris (France), le 20 janvier 2026 – 18h00** – Société de Tayninh (TBSO) (Euronext Paris, code ISIN : FR0000063307, code mnémonique : TAYN) (la « **Société** »), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), annonce la reprise des négociations de ses actions ordinaires sur Euronext Paris, à compter du 22 janvier 2026 (à l'ouverture du marché).

La négociation des actions ordinaires de la Société a été suspendue, à la demande de la Société, le 25 novembre 2025 à compter de l'ouverture du marché.

Cette demande de reprise des négociations s'inscrit dans le contexte de l'examen prochain par le Collège de l'Autorité des marchés financiers de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la Société au prix de 0,11€ par action.

L'offre publique d'achat précitée reste soumise à la décision de conformité de l'AMF.

### **A propos de la Société**

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet [www.tbso.com](http://www.tbso.com).

Société de Tayninh (TBSO) est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code mnémonique : TAYN, ISIN : FR0000063307).

### **Pour plus d'informations, merci de contacter :**

#### **Relations Investisseurs**

Mathieu Jasmin

[mathieu@tbso.com](mailto:mathieu@tbso.com)

### **Déclarations prospectives**

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la reprise du cours attendue. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.*

*Le présent communiqué contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. La Société ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison excepté en application des dispositions légales et réglementaires.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers au public de la Société et ne contient pas d'invitation ou d'incitation à investir dans des instruments financiers en France, aux États-*

*Unis ou n'importe quel autre pays. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite par la Société ou ses dirigeants, mandataires sociaux, employés, agents, représentants ou conseillers quant à la pertinence ou au caractère précis ou complet de l'information ou des opinions exprimées dans ce communiqué, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante.*